



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE PRADONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2026

----  
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Les articles L.2121-25 et L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal doit être réalisée et affichée sous un délai de huit jours à la mairie, et mise en ligne sur le site internet de la commune : <https://pradons.fr/>.

**Délibération n° 2026-014 - Droit à la formation des élus**

Résultat du vote : Pour : **15** Abstention : Blancs et Nuls :

**Délibération n° 2026-015 - Commission d'Appel d'Offres - Condition de dépôt des listes**

Résultat du vote : Pour : **15** Contre : Abstention :

**Délibération n° 2026-016 - Commission Communale des Impôts Directs**

Résultat du vote : Pour : **15** Abstention : Blancs et Nuls :

**Délibération n° 2026-017 - Désignation des délégués en vue de l'élection des représentants au Comité Syndical du Territoire d'Energie Ardèche**

Résultat du vote : Pour : **15** Contre : Abstention :

**Délibération n° 2026-018 - Désignation des délégués en vue de l'élection des représentants au Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche**

Résultat du vote : Pour : **15** Contre : Abstention :

**Délibération n° 2026-019 - Nomination du Correspondant Défense**

Résultat du vote : Pour : **15** Contre : Abstention :

**Délibération n° 2026-020 - Désignation d'un référent - Violences faites aux femmes**

Résultat du vote : Pour : **15** Contre : Abstention :

**Délibération n° 2026-021 - Désignation des délégués au Comité Nationale d'Action Sociale**

Résultat du vote : Pour : **15** Contre : Abstention :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE  
CANTON DE VALLON-PONT-D'ARC

## COMMUNE DE PRADONS

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL LE 25 MARS 2026, À 18H30 CONVOCAZIONE DU 20 MARS 2026 AFFICHAGE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Yves RIEU, Maire de la commune de Pradons.

**Membres présents :** Alexis CHISIN, Yvette DARNOUX, Johan DI-MICHELE, Christophe GEORGES, Virginie JOLY, Martial KAMINSKE, Nathalie KOELL, Valérie LESENS, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Christine SAGNAL, Chantal VARTICIAN.

**Membres excusés :** Samuel LAURIOL, Romuald RAMON, Benoît TAUPENAS

**Pouvoirs de vote :** Samuel LAURIOL donne procuration à Yvette DARNOUX  
Romuald RAMON donne procuration à Yves RIEU  
Benoît TAUPENAS donne procuration à Johan DI-MICHELE

Valérie LESENS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

Nombre de Conseillers municipaux présents : **12**

Nombre de pouvoirs : **3**

Nombre de vote exprimés : **15**

Nombre de vote pour : **15**

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstention :

## DÉLIBÉRATION N° 2026-014

### **Objet : Droit à la formation des élus**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-12 et L. 2123-12-1 ;

**Le Maire, rappelle à l'assemblée** que conformément à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le Conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur Droit Individuel à la Formation (DIF) mentionnée à l'article L. 2123-12-1.

Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du DIF des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin, ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au Compte Financier Unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

**Le Maire, rappelle également à l'assemblée** que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Pour finir, **le Maire rappelle à l'assemblée** que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

**Le Maire, expose à l'assemblée :**

- que l'enveloppe globale théorique des indemnités du Maire et des Adjointes s'élève à 45 074,40 €/an ;
- que le montant prévisionnel des dépenses de formation peut ainsi s'élever de 901,49 €/an (2%) à 9 014,48 €/an (20%). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % de l'enveloppe globale théorique des indemnités du Maire et des Adjointes.

**Le Maire, propose à l'assemblée** les orientations suivantes en matière de formation :

- les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits,...) ;
- les formations en lien avec les compétences de la collectivité ;
- les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

**Le Maire, propose à l'assemblée** de prendre en charge :

- les frais d'enseignement ;
- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectuera conformément à la délibération fixant les modalités de prise en charge des frais de déplacement professionnel.

**Le Maire, propose à l'assemblée** de limiter la prise en charge :

- uniquement de la formation des élus n'ayant pas d'indemnité ;
- à 2 formations par an pour l'ensemble des élus de la commune ;
- à 5 formations/élu/mandat. La priorité sera donnée à la nécessité de formation, puis à l'élu n'ayant pas encore bénéficié de formation ;
- à 400 €/formation ;

**Le Maire, propose à l'assemblée** d'allouer à la formation des élus le montant de **901,49 €/ an (neuf cent un euro et quarante-neuf centimes)**.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

**ACCEPTE :**

- les orientations en matière de formation telles que proposées ci-dessus.

**DECIDE :**

- que chaque année, lors d'un débat annuel de l'assemblée délibérante, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation et agrément ;

- que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
  - après utilisation du montant détenu par l'élus au titre du DIF (400 €/an, plafonné à 800 €) ;
  - agrément des organismes de formation ;
  - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;
  - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses.

**LIMITE :**

- la prise en charge :
  - uniquement de la formation des élus n'ayant pas d'indemnité ;
  - à **2** formations par an pour l'ensemble des élus de la commune ;
  - à **5** formations/élus/mandat. La priorité sera donnée à la nécessité de formation, puis à l'élus n'ayant pas encore bénéficié de formation ;
  - à **400 €**/formation ;

**DIT :**

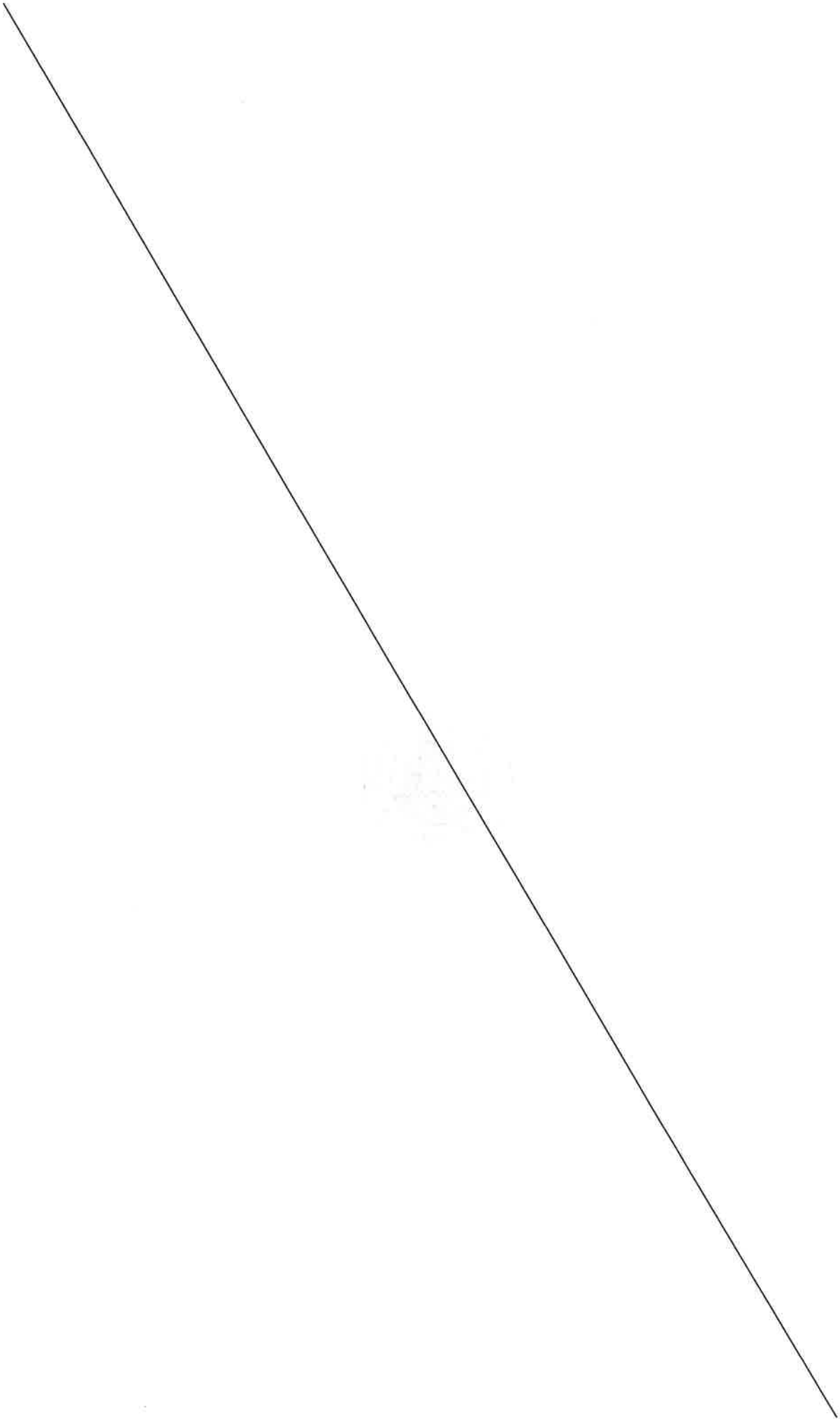
- que le montant de **901,49 € / an (neuf cent un euro et quarante-neuf centimes)** sera alloué à la formation des élus et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le registre dûment signé,

Yves RIEU, Maire de Pradons.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE  
CANTON DE VALLON-PONT-D'ARC

## COMMUNE DE PRADONS

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL LE 25 MARS 2026, À 18H30 CONVOCACTION DU 20 MARS 2026 AFFICHAGE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Yves RIEU, Maire de la commune de Pradons.

**Membres présents :** Alexis CHISIN, Yvette DARNOUX, Johan DI-MICHELE, Christophe GEORGES, Virginie JOLY, Martial KAMINSKE, Nathalie KOELL, Valérie LESENS, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Christine SAGNAL, Chantal VARTICIAN.

**Membres excusés :** Samuel LAURIOL, Romuald RAMON, Benoît TAUPENAS

**Pouvoirs de vote :** Samuel LAURIOL donne procuration à Yvette DARNOUX  
Romuald RAMON donne procuration à Yves RIEU  
Benoît TAUPENAS donne procuration à Johan DI-MICHELE

Valérie LESENS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers municipaux présents : 12

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de vote exprimés : 15

Nombre de vote pour : 15

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstention :

## DÉLIBÉRATION N° 2026-015

### **Objet : Commission d'Appel d'Offres - Condition de dépôt des listes**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

#### **Le Maire, expose à l'assemblée :**

- que suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO), conformément à l'article L.1414-2 du CGCT ;

La CAO est une instance compétente pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens.

L'article L.1411-5 du CGCT expose les modalités de l'élection des membres de la CAO.

S'agissant des communes de moins de 3 500 habitants, cette Commission est composée notamment de l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, en qualité de Président, et de trois membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les membres (hors Président) sont élus :

- par et parmi les membres du Conseil municipal ;
- au scrutin de liste ;
- l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel ;
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

L'élection se déroule à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité du Conseil municipal. Le mode de scrutin doit être précisé dans la délibération. Les listes sont librement constituées (sans obligation de correspondre aux listes municipales) et peuvent être incomplètes.

Avant de procéder à la désignation des membres de cette Commission, il appartient au Conseil municipal, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

**Le Maire, propose à l'assemblée de fixer les conditions suivantes :**

- les listes sont à déposer auprès du Maire juste avant l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du CGCT ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

**DECIDE :**

- de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO selon les conditions suivantes ;
- qu'il sera procédé à l'élection des membres de la CAO au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le registre dûment signé,

Yves RIEU, Maire de Pradons.



**Liste des personnes proposées pour la composition de la  
COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS  
(annexée à la délibération n° 2026-016 du 25 mars 2026)  
(art. 1650-1 du Code général des impôts)**

	CIVILITÉ	NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
1	M.	RIEU	Yves	19/12/1962	190, Chemin de la Bergerie - 07120 Pradons	Taxe Foncière / Contribution Foncière des Entreprises
2	Mme	DARNOUX	Yvette	24/02/1956	65, Voie Traversière - 07120 Pradons	Taxe Foncière
3	M.	RAMON	Romuald	30/10/1960	2755, Route de Ruoms - 07120 Pradons	Taxe Foncière
4	Mme	POUZACHE	Serge	12/12/1967	340, Chemin de l'Ardèche – 07120 Pradons	Taxe Foncière / Contribution Foncière des Entreprises
5	Mme	SAGNAL	Christine	11/02/1957	30, Chemin de Champie - 07120 Pradons	Taxe Foncière
6	M.	KAMINSKE	Martial	28/04/1959	2670, Route de Ruoms - 07120 Pradons	Taxe Foncière
7	Mme	VARTICIAN	Chantal	11/10/1966	55, Voie Romaine des Helviens - 07120 Pradons	Taxe Foncière
8	M.	GEORGES	Christophe	22/07/1968	105, Chemin des Granges - 07120 Pradons	Taxe Foncière
9	Mme	LESENS	Valérie	27/07/1970	315, Chemin de l'Auvergnasse - 07120 Pradons	Taxe Foncière
10	Mme	KOELL	Nathalie	16/03/1971	190, Chemin de la Reynarde - 07120 Pradons	Taxe Foncière
11	M.	LAURIOL	Samuel	01/05/1971	755C, Route de Ruoms - 07120 Pradons	Taxe Foncière / Contribution Foncière des Entreprises
12	M.	DI-MICHELE	Johan	27/04/1983	2950, Route de Ruoms - 07120 Pradons	Taxe Foncière
13	M.	CHISIN	Alexis	03/02/1987	200, Chemin du Champ du Soulier - 07120 Pradons	Taxe Foncière
14	Mme	JOLY	Virginie	04/05/1987	2970, Route de Ruoms - 07120 Pradons	Taxe Foncière
15	M.	TAUPENAS	Claude	12/12/1961	510, Voie Romaine des Helviens - 07120 Pradons	Taxe Foncière
16	Mme	ENGEL	Brigitte	10/04/1958	85, Chemin de Montselgues – 07120 Pradons	Taxe Foncière
17	M.	LOUCHARD	Jean-Claude	01/09/1959	5, Impasse des Chênes – 07120 Pradons	Taxe Foncière / Contribution Foncière des Entreprises
18	Mme	CAPELLE	Chantal	17/08/1970	30, Ancien chemin d'Uzer – 07120 Chauzon	Taxe Foncière
19	M.	RANCHIN	Bruno	14/04/1954	235B, Chemin des Ranchins – 07120 Pradons	Taxe Foncière
20	Mme	LANDRAUD	Colette	19/09/1946	30, Rue de l'école – 07120 Pradons	Taxe Foncière
21	M.	MAZEL	Jérôme	14/05/1981	70, Chemin de la Coustace – 07120 Pradons	Taxe Foncière / Contribution Foncière des Entreprises
22	Mme	AGIER	Caroline	11/05/1974	210, Impasse des Blaches – 07120 Pradons	Taxe Foncière
23	M.	SEVENIER	Michel	22/03/1957	60, Chemin Neuf du Champ du Soulier	Taxe Foncière
24	M.	MOREL	Ludovick	24/01/1986	2945, Route de Ruoms – 07120 Pradons	Taxe Foncière / Contribution Foncière des Entreprises

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE  
CANTON DE VALLON-PONT-D'ARC

## COMMUNE DE PRADONS

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL LE 25 MARS 2026, À 18H30 CONVOCAISON DU 20 MARS 2026 AFFICHAGE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Yves RIEU, Maire de la commune de Pradons.

**Membres présents :** Alexis CHISIN, Yvette DARNOUX, Johan DI-MICHELE, Christophe GEORGES, Virginie JOLY, Martial KAMINSKE, Nathalie KOELL, Valérie LESENS, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Christine SAGNAL, Chantal VARTICIAN.

**Membres excusés :** Samuel LAURIOL, Romuald RAMON, Benoît TAUPENAS

**Pouvoirs de vote :** Samuel LAURIOL donne procuration à Yvette DARNOUX  
Romuald RAMON donne procuration à Yves RIEU  
Benoît TAUPENAS donne procuration à Johan DI-MICHELE

Valérie LESENS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

Nombre de Conseillers municipaux présents : **12**

Nombre de pouvoirs : **3**

Nombre de vote exprimés : **15**

Nombre de vote pour : **15**

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstention :

## DÉLIBÉRATION N° 2026-016

### **Objet : Commission Communale des Impôts Directs**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'article 1650-1 du Code général des impôts ;

#### **Le Maire, expose à l'assemblée :**

- que suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de constituer une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;
- que la CCID est composée du Maire, de 6 Commissaires et 6 Commissaires suppléants, désignés par le Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche ;
- que pour se faire, une liste de 12 Commissaires titulaires et 12 Commissaires suppléants doit être proposée à la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche.

**Le Maire, propose à l'assemblée** la liste ci-annexée, sachant que la durée du mandat est identique à celle du mandat du Conseil Municipal, et que chacune doit :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgée de 25 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrite à l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisée avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

**APPROUVE :**

- la liste ci-annexée des 12 Commissaires titulaires et 12 Commissaires suppléants devant permettre à Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche de choisir les membres de la CCID.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le registre dûment signé,

Yves RIFU Maire de Pradons.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE  
CANTON DE VALLON-PONT-D'ARC

## COMMUNE DE PRADONS

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL LE 25 MARS 2026, À 18H30 CONVOCAZIONE DU 20 MARS 2026 AFFICHAGE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Yves RIEU, Maire de la commune de Pradons.

**Membres présents :** Alexis CHISIN, Yvette DARNOUX, Johan DI-MICHELE, Christophe GEORGES, Virginie JOLY, Martial KAMINSKE, Nathalie KOELL, Valérie LESENS, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Christine SAGNAL, Chantal VARTICIAN.

**Membres excusés :** Samuel LAURIOL, Romuald RAMON, Benoît TAUPENAS

**Pouvoirs de vote :** Samuel LAURIOL donne procuration à Yvette DARNOUX  
Romuald RAMON donne procuration à Yves RIEU  
Benoît TAUPENAS donne procuration à Johan DI-MICHELE

Valérie LESENS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

Nombre de Conseillers municipaux présents : **12**

Nombre de pouvoirs : **3**

Nombre de vote exprimés : **15**

Nombre de vote pour : **15**

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstention :

## DÉLIBÉRATION N° 2026-017

**Objet : Désignation des délégués de la commune participant au collège d'arrondissement en vue de l'élection des représentants au Comité Syndical du Territoire d'Energie Ardèche**

**Vu** les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-8 ;

**Vu** l'adhésion de la commune de Pradons au Comité Syndical du Territoire d'Energie Ardèche (TE07) ;

**Vu** les statuts du TE07 adoptés par délibération du Comité Syndical en date du 19 mai 2025 ;

**Considérant** l'article 6-1-3 desdits statuts ;

**Le Maire, rappelle à l'assemblée** qu'il appartient au Conseil municipal, afin de représenter la commune au sein du collège d'arrondissement chargé d'élire les représentants au Comité Syndical à raison d'1 titulaire et 1 suppléant par tranche révolue de 5 000 habitants, de désigner :

- 1 délégué titulaire ;

- 1 délégué suppléant.

**Le Maire, propose à l'assemblée** de désigner :

- **Romuald RAMON** en qualité de délégué titulaire ;

- **Yvette DARNOUX** en qualité de déléguée suppléante ;

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

**APPROUVE :**

- la désignation ci-dessus en qualité de représentants de la commune de Pradons au sein du collège d'arrondissement en vue de l'élection des représentants au Comité Syndical du Territoire d'Energie Ardèche.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le registre dûment signé,

Yves RIEU, Maire de Pradons.



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LE 25 MARS 2026, À 18H30**  
**CONVOCATION DU 20 MARS 2026**  
**AFFICHAGE DU 20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Yves RIEU, Maire de la commune de Pradons.

**Membres présents :** Alexis CHISIN, Yvette DARNOUX, Johan DI-MICHELE, Christophe GEORGES, Virginie JOLY, Martial KAMINSKE, Nathalie KOELL, Valérie LESENS, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Christine SAGNAL, Chantal VARTICIAN.

**Membres excusés :** Samuel LAURIOL, Romuald RAMON, Benoît TAUPENAS

**Pouvoirs de vote :** Samuel LAURIOL donne procuration à Yvette DARNOUX  
Romuald RAMON donne procuration à Yves RIEU  
Benoît TAUPENAS donne procuration à Johan DI-MICHELE

Valérie LESENS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

Nombre de Conseillers municipaux présents : **12**

Nombre de pouvoirs : **3**

Nombre de vote exprimés : **15**

Nombre de vote pour : **15**

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstention :

## **DÉLIBÉRATION N° 2026-018**

**Objet : Désignation des délégués de la commune en vue de l'élection des représentants au Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche**

**Vu** les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.5211-8 ;

**Vu** l'adhésion de la commune de Pradons au Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA) ;

**Vu** les statuts du SEBA modifiés par délibération du Comité Syndical en date du 28 janvier 2026 ;

**Considérant** les articles 7.1.1, 7.1.2, 7.2.1 et 7.2.2 desdits statuts ;

**Le Maire, rappelle à l'assemblée** qu'il appartient au Conseil municipal, en vue de l'élection des représentants au Comité Syndical, de désigner :

- 1 délégué titulaire ;

- 1 délégué suppléant.

**Le Maire, propose à l'assemblée** de désigner :

- **Yves RIEU** en qualité de délégué titulaire ;

- **Benoît TAUPENAS** en qualité de délégué suppléant ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE  
CANTON DE VALLON-PONT-D'ARC

## COMMUNE DE PRADONS

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL LE 25 MARS 2026, À 18H30 CONVOCACTION DU 20 MARS 2026 AFFICHAGE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Yves RIEU, Maire de la commune de Pradons.

**Membres présents :** Alexis CHISIN, Yvette DARNOUX, Johan DI-MICHELE, Christophe GEORGES, Virginie JOLY, Martial KAMINSKE, Nathalie KOELL, Valérie LESENS, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Christine SAGNAL, Chantal VARTICIAN.

**Membres excusés :** Samuel LAURIOL, Romuald RAMON, Benoît TAUPENAS

**Pouvoirs de vote :** Samuel LAURIOL donne procuration à Yvette DARNOUX  
Romuald RAMON donne procuration à Yves RIEU  
Benoît TAUPENAS donne procuration à Johan DI-MICHELE

Valérie LESENS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

Nombre de Conseillers municipaux présents : **12**

Nombre de pouvoirs : **3**

Nombre de vote exprimés : **15**

Nombre de vote pour : **15**

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstention :

## DÉLIBÉRATION N° 2026-019

### **Objet : Nomination du Correspondant Défense**

**Vu** la circulaire du 26 octobre 2001 - Mise en place d'un Conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

**Vu** la circulaire du 18 février 2002, n° 1164 - Mise en place d'un Conseiller municipal correspondant pour les questions de défense ;

**Vu** la circulaire du 27 janvier 2004, n° 1395, Mise en place d'un Conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

### **Le Maire, rappelle à l'assemblée que :**

- créée en 2001 par le Secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité ;

- chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation. Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

**Le Maire, propose à l'assemblée** de pourvoir à cette désignation.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

**DESIGNE :**

- **Johan DI MICHELE** en qualité de Correspondant Défense de la commune de Pradons.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le registre dûment signé,

Yves RIEU, Maire de Pradons.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIÈRE  
CANTON DE VALLON-PONT-D'ARC

## COMMUNE DE PRADONS

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL LE 25 MARS 2026, À 18H30 CONVOCACTION DU 20 MARS 2026 AFFICHAGE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Yves RIEU, Maire de la commune de Pradons.

**Membres présents :** Alexis CHISIN, Yvette DARNOUX, Johan DI-MICHELE, Christophe GEORGES, Virginie JOLY, Martial KAMINSKE, Nathalie KOELL, Valérie LESENS, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Christine SAGNAL, Chantal VARTICIAN.

**Membres excusés :** Samuel LAURIOL, Romuald RAMON, Benoît TAUPENAS

**Pouvoirs de vote :** Samuel LAURIOL donne procuration à Yvette DARNOUX  
Romuald RAMON donne procuration à Yves RIEU  
Benoît TAUPENAS donne procuration à Johan DI-MICHELE

Valérie LESENS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

Nombre de Conseillers municipaux présents : **12**

Nombre de pouvoirs : **3**

Nombre de vote exprimés : **15**

Nombre de vote pour : **15**

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstention :

## DÉLIBÉRATION N° 2026-020

### **Objet : Désignation d'un référent pour les affaires de violences faites aux femmes**

#### **Le Maire, donne lecture à l'assemblée :**

- d'un courrier de la Ministre déléguée à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les discriminations, Aurore Bergé, demandant la désignation d'un référent pour les affaires de violences faites aux femmes.

*"En 2024, 88 femmes ont été tuées par leur conjoint ou ex-conjoint. Ce chiffre, s'il est en baisse suite aux efforts réalisés depuis le Grenelle des violences conjugales de 2018, reste insupportable. Il est à mettre en relation avec d'autres chiffres éloquentes : celui du nombre de victimes de violences conjugales sur une année qui s'élève à près de 271 000 (chiffres de 2023) et celui estimé des violences sexuelles à 122 600 en 2024.*

*Cette mobilisation collective implique celle des élus locaux."*

L'élu référent sera chargé de suivre au plus près les enjeux et deviendra l'interlocuteur privilégié des partenaires locaux institutionnels et associatifs.

**Le Maire, propose à l'assemblée de pourvoir à cette désignation.**

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

**DESIGNE :**

- **Chantal VARTICIAN** en qualité de référente titulaire pour les affaires de violences faites aux femmes ;
- **Christine SAGNAL** en qualité de référente suppléante pour les affaires de violences faites aux femmes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le registre dûment signé,

Yves RIEU, Maire de Pradons.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE  
CANTON DE VALLON-PONT-D'ARC

## COMMUNE DE PRADONS

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL LE 25 MARS 2026, À 18H30 CONVOCAISON DU 20 MARS 2026 AFFICHAGE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Yves RIEU, Maire de la commune de Pradons.

**Membres présents :** Alexis CHISIN, Yvette DARNOUX, Johan DI-MICHELE, Christophe GEORGES, Virginie JOLY, Martial KAMINSKE, Nathalie KOELL, Valérie LESENS, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Christine SAGNAL, Chantal VARTICIAN.

**Membres excusés :** Samuel LAURIOL, Romuald RAMON, Benoît TAUPENAS

**Pouvoirs de vote :** Samuel LAURIOL donne procuration à Yvette DARNOUX  
Romuald RAMON donne procuration à Yves RIEU  
Benoît TAUPENAS donne procuration à Johan DI-MICHELE

Valérie LESENS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

Nombre de Conseillers municipaux présents : **12**

Nombre de pouvoirs : **3**

Nombre de vote exprimés : **15**

Nombre de vote pour : **15**

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstention :

## DÉLIBÉRATION N° 2026-021

### **Objet : Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-33 ;

**Considérant** que le Conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs et ainsi participer à leurs travaux ;

**Considérant**, que le Conseil Municipal dispose de l'opportunité de désigner pour la durée du mandat, ses différents représentants auprès des Conseils d'administration, des administrations locales ;

**Considérant** la délibération du 05 novembre 2008 concernant l'adhésion au CNAS.

### **Le Maire, expose à l'assemblée :**

- que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association de 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967. Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leur famille.

Il propose un très large éventail de prestations, notamment dans le domaine du logement, de l'enfance et des loisirs. Il vient aussi en aide aux agents faisant face à des situations difficiles (prêts à taux avantageux, secours exceptionnels, écoute sociale, aide au désendettement...).

La collectivité doit désigner un représentant des agents et un représentant des élus.

Ces délégués sont appelés à siéger annuellement à l'assemblée départementale afin de donner un avis sur les orientations de l'association ; d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration du CNAS.

Ils sont désignés pour la durée du mandat municipal, soit jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

En cas de démission, mutation, cessation de fonction d'un des délégués, la collectivité doit en informer le C.N.A.S. et procéder à la désignation ou à l'élection d'un nouveau délégué.

**Le Maire, propose à l'assemblée** de pourvoir à ces désignations.

Après un tour de table au sein de l'Assemblée, **Valérie LESENS**, se propose pour représenter la Commune de Pradons auprès des instances du CNAS.

Le représentant des agents, suite à une demande auprès de l'intéressée, demeurerait **Bénédicte GALANT**, Secrétaire générale.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

**DESIGNE :**

- **Valérie LESENS**, en tant que représentante des élus au sein du CNAS ;
- **Bénédicte GALANT**, en tant que représentante des agents de la collectivité au sein du CNAS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le registre dûment signé,

Yves RIEU, Maire de Pradons.



La séance est levée à 19 heures 45 minutes.

- Délibération n° 2026-014 - Droit à la formation des élus
- Délibération n° 2026-015 - Commission d'Appel d'Offres - Condition de dépôt des listes
- Délibération n° 2026-016 - Commission Communale des Impôts Directs
- Délibération n° 2026-017 - Désignation des délégués en vue de l'élection des représentants au Comité du TE07
- Délibération n° 2026-018 - Désignation des délégués en vue de l'élection des représentants au SEBA
- Délibération n° 2026-019 - Nomination du Correspondant Défense
- Délibération n° 2026-020 - Désignation d'un référent - Violences faites aux femmes
- Délibération n° 2026-021 - Désignation des délégués au Comité Nationale d'Action Sociale